

# GUIDE DES BONNES PRATIQUES DU TRI DES MATIÈRES



## Le Guide des collectes devient le Guide des bonnes pratiques du tri des matières

**Dans le cadre de son plan stratégique 2023 – 2030, la Ville de Pointe-Claire s'engage à accélérer la transition écologique et à réduire son empreinte écologique. C'est pourquoi la Ville a pris la décision de ne plus imprimer un guide des collectes chaque année. Toutefois, le calendrier des collectes vous sera toujours livré, afin d'avoir les dates clés à portée de main.**

Cette année, le traditionnel Guide des collectes évolue pour devenir le Guide des bonnes pratiques du tri des matières. Ce nouveau guide, conçu pour être conservé à long terme, vous accompagnera dans l'adoption de gestes écoresponsables au quotidien.

Ce guide pratique vous aidera à mieux comprendre quelles matières vont dans quel bac et comment réduire votre production de déchets. En favorisant un tri efficace, nous contribuons tous ensemble à diminuer l'enfouissement, à améliorer le recyclage et à protéger notre environnement.

Disponible en version numérique, il est accessible en tout temps afin de vous offrir un outil pratique et évolutif. Consultez-le dès maintenant et adoptez de meilleures habitudes pour un avenir plus durable !

## Table des matières

**4**

Les 3R-V

**6**

Renseignements généraux

**7**

Comment bien utiliser le bac

**8**

Votre bac est abîmé ?

**9**

Écocentres

**10**

Matières organiques

**12**

Matières recyclables

**14**

Déchets domestiques

**16**

Collectes de feuilles et de branches

**18**

Encombrants

**20**

Matelas et sommiers

**21**

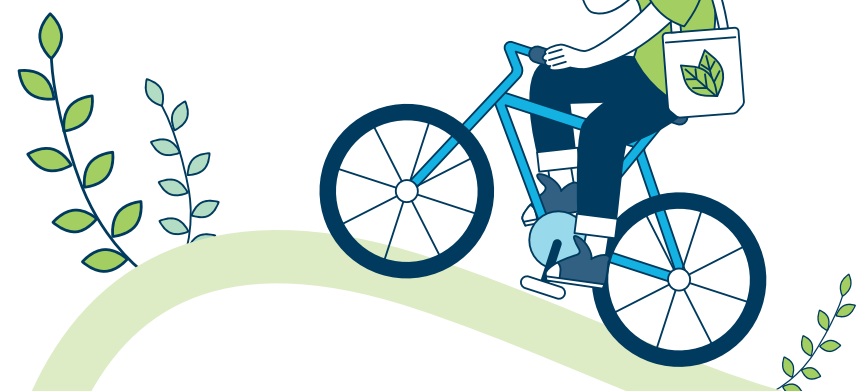
Arbres de Noël

**22**

Résidus domestiques dangereux

**24**

Points de collecte permanents



# Les 3R-V

## Pour réduire la quantité de déchets à enfouir, avant de jeter, pensez toujours aux 3R-V.

Les 3R-V sont les actions à prioriser lorsque nous gérons nos matières résiduelles de façon à minimiser notre impact et notre empreinte écologique.

### La Réduction à la source

La réduction à la source permet d'utiliser moins de ressources et de générer moins de déchets.

- Avant d'acheter, posons-nous la question : en ai-je vraiment besoin ?
- Le déchet qui pollue le moins est celui qu'on ne produit pas.



### Le Réemploi

Le réemploi permet de donner une deuxième vie à un objet, en le modifiant ou non.

- Puis-je louer ou emprunter cet objet ?
- Puis-je trouver cet objet de seconde main ?
- Puis-je donner ou vendre cet objet ?

### Le Recyclage

Le recyclage permet l'utilisation de matières recyclées ou secondaires dans la fabrication de nouveaux produits.

- Les bouteilles de plastique servent à fabriquer des vêtements de polar, des meubles de jardin et des pièces de voiture.
- Le papier journal sert à fabriquer des boîtes de carton, des contenants à œufs et de la litière pour animaux.
- Le verre sert à fabriquer des pots et des matériaux isolants.



### La Valorisation

Les deux principaux modes de valorisation sont le compostage et la valorisation énergétique.

- Certaines matières envoyées à la poubelle pourraient être utilisées comme carburant ou compost.
- Les écocentres et les collectes d'encombrants et de matelas permettent la valorisation.

Finalement, l'élimination est l'étape ultime d'un produit qui n'a plus aucune alternative de remise en valeur. Envisagez toutes les options et les différentes collectes avant de mettre un produit à la poubelle, puisque celui-ci ira à l'enfouissement.

# Renseignements généraux

## Les différents bacs à Pointe-Claire



Le bac bleu, pour les matières recyclables, est fourni par la Ville. Il ne peut être utilisé que pour la collecte des matières recyclables.



Le bac vert, pour les matières organiques, est fourni par la Ville. Il ne peut être utilisé que pour la collecte des matières organiques.



Les citoyennes et les citoyens sont responsables de se procurer un contenant ou un bac pour la collecte des déchets domestiques. Nous vous recommandons que le bac soit gris ou noir. Il ne doit être ni bleu, ni vert, ni brun. S'il s'agit d'un bac roulant, il doit être muni d'une prise européenne et non américaine.

## Comment placer son bac ?

- ⦿ pas dans la rue
- ⦿ pas sur le trottoir
- ⦿ au bout de votre entrée ou sur votre terrain



Déposez votre bac après **18 h** la veille et avant **7 h** le jour de la collecte.

### Pour les conteneurs des multilogements

Veillez à ne pas bloquer le conteneur avec des véhicules stationnés ou de la neige. Les gestionnaires des multilogements doivent veiller à ce que les conteneurs restent accessibles.



# Comment bien utiliser le bac

- 
- 1 Placer le bac à 60 cm d'une auto, autre bac, borne fontaine, etc;
- 
- 2 Positionner le bac avec les poignées et les roues vers la résidence;
- 
- 3 Laisser le bac fermé;
- 
- 4 Éviter de surcharger le bac;
- 
- 5 Éviter de déposer des objets sur le couvercle;
- 
- 6 Dégager la neige déposée sur le couvercle;
- 
- 7 Neige ou pas neige, placer le bac afin qu'il soit visible et accessible pour l'opérateur.

Votre bac n'a pas été ramassé?  
Toutes les consignes ont été respectées?  
Communiquez au 514 630-1230

Pour plus d'info sur la collecte sélective,  
visitez [bacimpact.ca](http://bacimpact.ca)

## Que faire si votre bac fourni par la Ville est abîmé ?

Faites une demande sur le site Web de la Ville sur la page **Bac brisé, à réparer ou à remplacer ?** ou scannez le code QR. Pour faire votre demande, ayez en main :

- une photo de la partie endommagée du bac ;
- le numéro de série complet inscrit sur le côté du bac (incluant les 3 numéros avant le #) ;
- vos coordonnées.

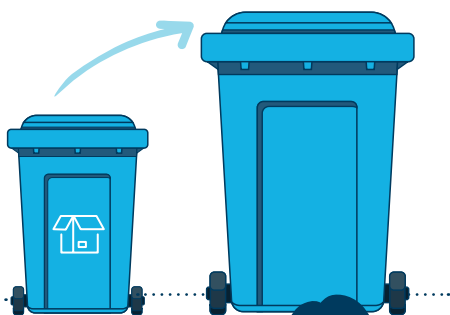


[ptclr.ca/bac-brise](http://ptclr.ca/bac-brise)

! Assurez-vous que le logo de la Ville de Pointe-Claire figure sur votre bac avant de faire une demande.

## Vous avez besoin d'un deuxième bac ou souhaitez obtenir un format différent ?

Consultez la page Bacs de collectes à Pointe-Claire pour connaître les formats qui sont offerts. Rendez-vous ensuite sur la page Bac brisé, à réparer ou à remplacer ? pour faire votre demande.



## Que faire si vos matières résiduelles n'ont pas été ramassées ?

Assurez-vous que les consignes de la collecte ont été respectées : jour, heure, positionnement du bac, contenant accepté, poids du contenant, matières acceptées, etc.

Consultez notre site Web ou notre page Facebook pour savoir si des retards ont été annoncés.

Si les consignes ont été respectées, signalez la situation le jour même à la Direction des travaux publics et immeubles au [tp@pointe-claire.ca](mailto:tp@pointe-claire.ca) ou au 514 630-1230.



## Écocentres



Avant de jeter, pensez à visiter les écocentres. Les matières et les articles sont envoyés à des centres de valorisation où l'on détermine ce qui sera réutilisé, recyclé ou valorisé. Ce qui est irrécupérable est envoyé au site d'enfouissement.

### Écocentre local

📍 50, avenue Terra-Cotta  
Cour des Travaux publics

ℹ La carte MULTI est requise.

Veillez consulter le calendrier des collectes ou visitez notre site Web pour connaître les dates.



### Écocentres de l'agglomération de Montréal

**Ce service est offert toute l'année, sans frais, pour un maximum de 12 m<sup>3</sup> de matières. Au-delà de ce volume, des frais sont exigés.**

📍 3535, rue Sartelon, Saint-Laurent  
7272, rue Saint-Patrick, LaSalle

ℹ Une preuve de résidence avec adresse et photo est requise.

514 872-0384 | [montreal.ca/sujets/ecocentres](http://montreal.ca/sujets/ecocentres)

Notez que les résidus domestiques dangereux sont seulement acceptés aux écocentres de l'agglomération de Montréal.

! Un service de déchiquetage est offert aux écocentres locaux.

# Matières organiques



Pour déterminer si vous pouvez déposer vos articles dans le bac des matières organiques, posez-vous ces trois questions :

- Ça se mange ?
- C'est en papier ou en carton avec des traces de nourriture ?
- C'est un résidu de jardin dépourvu de terre ?

**Si vous avez répondu oui à l'une de ces trois questions, votre article doit être déposé dans le bac des matières organiques.**



Les matières placées hors du bac ne seront pas ramassées.

## Matières acceptées

Résidus alimentaires (crus, cuits ou avariés)

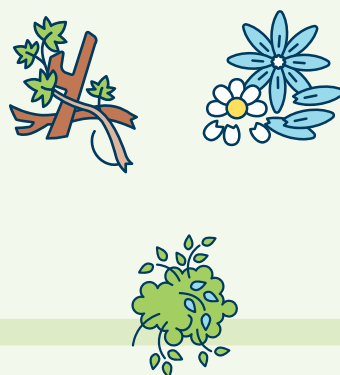
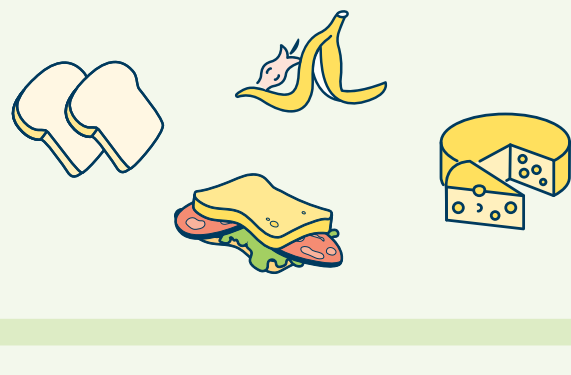
- céréales, pains, pâtes, noix et écales ;
- grains, filtres et marc de café ;
- sachets de thé et de tisane ;
- épices et fines herbes ;
- fruits et légumes ;
- gâteaux, sucreries et farine ;
- huiles et graisses végétales (en petite quantité, sous forme solide ou imbibant un papier ou un carton) ;
- sauces et vinaigrettes ;
- poissons, fruits de mer, viandes et œufs (incluant coquilles, arêtes et os) ;
- produits laitiers solides.



Résidus verts

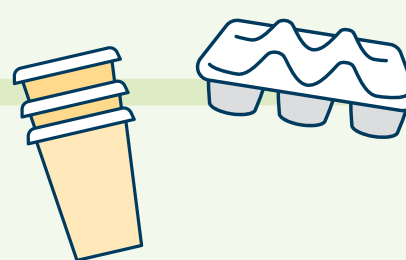


- branches de conifères seulement (dont la longueur est inférieure à 1 mètre et le diamètre inférieur à 5 centimètres) ;
- racines de petite taille, plantes d'intérieur ;
- feuilles, brindilles, aiguilles de conifères, bran de scie, paille ;
- résidus de jardinage et du potager (fleurs, fruits et légumes, plantes et mauvaises herbes) (enlever la terre) ;
- rognures de gazon et autres herbes sans traitement à l'herbicide ou à l'insecticide.



Autres résidus

- cartons souillés : boîtes à pizza, contenants de frites ou d'œufs ;
- cendres éteintes de bois non traité ;
- sacs d'aspirateurs en papier et leur contenu (cheveux, poils, plumes, poussière) ;
- cure-dents ;
- nourriture d'animaux domestiques ;
- papiers souillés : mouchoirs, essuie-tout, journaux, serviettes de table, moules en papier (muffin) ;
- ustensiles et vaisselle compostables.



## Matières interdites

Notez que les plantes envahissantes nuisibles (nerprun, roseau commun, herbe à puce, renouée japonaise, etc.) doivent être déposées dans le bac de déchets domestiques (dans un sac). Ne les jetez pas dans le bac de matières organiques ou dans les zones naturelles pour éviter leur propagation.

**Les sacs de plastique ne sont pas acceptés, même ceux compostables ou biodégradables.**

# Matières recyclables



Pour savoir ce qui va dans le bac, ce n'est pas compliqué. Il suffit de se poser la question : est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé ? C'est tout.



## Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

### EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés

### EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier



### NE PAS METTRE DANS LE BAC

- ✗ Pile
- ✗ Seringue
- ✗ Boyau d'arrosage
- ✗ Chaise de jardin
- ✗ Jouet
- ✗ Casserole
- ✗ Vêtement et tissu

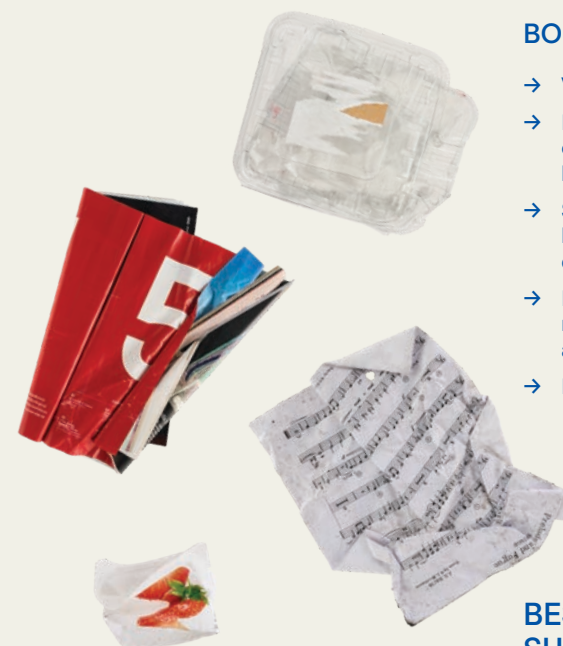
### SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Ils contaminent les autres matières recyclables.

## Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

### LES EXCEPTIONS

- Emballages de protection en polystyrène ne vont pas dans le bac bleu : un point de collecte permanent pour le polystyrène est disponible dans le stationnement des Travaux publics et les aérosols ne vont pas dans le bac bleu : ils doivent être traités comme des résidus domestiques dangereux.



### BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex.: sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LE BAC?

CONSULTEZ [BACIMPACT.CA](http://BACIMPACT.CA)

# Déchets domestiques

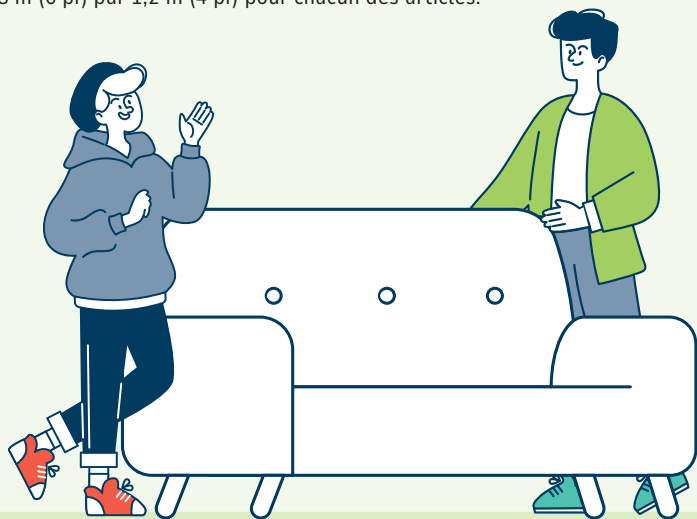


Avant de déposer un objet dans le bac de déchets, avez-vous pensé aux alternatives ? Avez-vous vérifié si vous pouvez le déposer dans une autre des collectes offertes ? Seules les matières n'ayant aucun potentiel de réemploi, de récupération ou de valorisation devraient être jetées dans le bac à déchets.

- Seuls les déchets domestiques placés dans un contenant fermé ou dans un bac roulant sont ramassés.
- Les encombrants ne sont pas acceptés lors de cette collecte (ce qui est trop gros pour entrer dans un bac), sauf les articles rembourrés comme les sofas, les fauteuils et les coussins.
- Les appareils électroniques, les halocarburés (ex. réfrigérateur), les pneus, les résidus domestiques dangereux et les matériaux de construction ne sont pas acceptés. Vous pouvez les apporter aux écocentres.

## Consignes pour le dépôt d'articles rembourrés pour la collecte

- Pour chaque adresse ou immeuble à logements, un maximum de 10 articles rembourrés (sofa, fauteuil et coussins) est accepté par collecte.
- Vos articles doivent être placés dans votre entrée, en bordure de la voie publique, après 18 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte.
- Il est important de ne pas coller vos articles sur votre bac, un espace de 30 cm (1 pi) doit être conservé autour du bac de déchets afin d'en assurer la prise pour la collecte mécanique.
- Le poids ne doit pas dépasser 220 lb (100 kg), et les dimensions maximales sont de 1,8 m (6 pi) par 1,2 m (4 pi) pour chacun des articles.



## Collecte manuelle

Les matières peuvent être déposées dans un bac OU dans des sacs de plastique.

### Bac

\*Nous recommandons de retirer le couvercle le matin de la collecte pour éviter de le perdre.

- Contenant réutilisable en plastique muni de poignées et d'un couvercle, d'une capacité minimale de 40 L et maximale de 100 L.
- Contenant ne pesant pas plus de 55 lb (25 kg) une fois rempli.
- Maximum d'un contenant par adresse.

### Sac

\*Les sacs doivent être déposés avant 7 h le matin de la collecte.

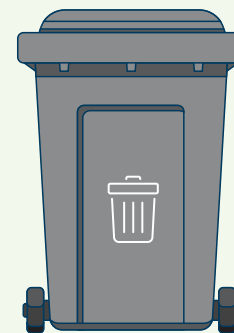
- Sac de plastique opaque, d'une capacité minimale de 50 L et maximale de 150 L.
- Sac ne pesant pas plus de 55 lb (25 kg) une fois rempli.
- Maximum de 3 sacs par adresse.



## Collecte mécanisée

Seuls les bacs avec une prise européenne sont acceptés pour la collecte mécanisée.

- Les matières peuvent être déposées dans un bac roulant avec prise européenne, dont le volume ne dépasse pas 360 L.
- Les bacs fournis par la Ville pour les matières organiques et pour les matières recyclables ne peuvent pas être utilisés pour la collecte des déchets domestiques, selon le règlement PC-2864.



Il est interdit de déposer des matières organiques, des résidus de table et des matières recyclables dans les déchets.

## Collectes de feuilles



### Des collectes de feuilles sont offertes au printemps et à l'automne.

En dehors des dates de collecte dans le calendrier, les feuilles doivent être placées dans le bac roulant vert de la Ville. Aucun sac n'est ramassé en bordure de rue à l'extérieur des dates prédéterminées, en raison de la collecte mécanique.

Lors des journées de collecte de feuilles, vous pourrez déposer vos contenants ainsi que vos sacs de feuilles en papier en bordure de la rue. Les sacs peuvent également être apportés aux écocentres.

 Les sacs de plastique sont interdits.

### Contenants acceptés :

- les bacs roulants verts des matières organiques de 120 et 240 L de la Ville ;
- les contenants réutilisables dont le volume ne dépasse pas 100 L ;
- les boîtes de carton ;
- les sacs en papier (avec ou sans pellicule cellulosique).

### Feuillicyclage et herbicyclage

Ces pratiques écologiques consistent à tondre ou à déchiqueter les feuilles tombées et à laisser les rognures de gazon en place lors de la tonte afin qu'elles se décomposent au sol. Les feuilles et le gazon sont des fertilisants naturels pour votre terrain et vos plates-bandes.



## Collectes de branches

### La Ville de Pointe-Claire offre une collecte de branches du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.


Il n'est pas nécessaire de faire la demande pour que vos branches soient ramassées. Les équipes des Travaux publics circulent sur le territoire en utilisant des itinéraires prédéterminés, de manière à ce que la collecte se déroule efficacement.

Les branches collectées sont transformées en copeaux grossiers qui sont utilisés pour l'aménagement dans les parcs et espaces verts de la Ville et pour le maintien des sentiers du parc Terra-Cotta. Les quantités excédentaires sont redistribuées sans frais aux résidentes et résidents de Pointe-Claire.

### Quelques consignes à respecter :

- Les branches doivent être déposées sur votre propriété en bordure de la voie publique.
- La partie coupée des branches doit faire face à la rue afin d'en faciliter la prise.
- Les branches doivent être dépourvues de débris (terre, racine, métal, etc.).
- Le diamètre des branches doit être équivalent ou inférieur à 10 cm (4 po). Les branches plus grosses sont acceptées aux écocentres.
- La hauteur maximale de tout tas de branches doit être de 1,2 m (4 pi). Les branches doivent être réparties sur la largeur, plutôt qu'en hauteur, autant que possible.

**Pour tout élagage ou abattage effectué par un entrepreneur, ce dernier doit assurer la gestion du bois et des branches.**

 Un permis est requis pour l'abattage d'un arbre.



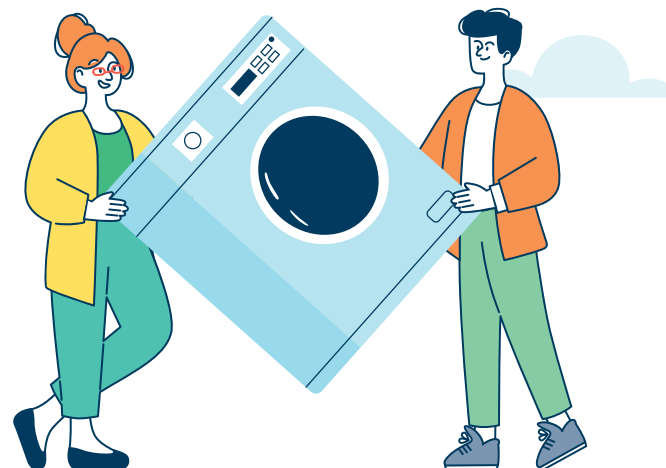
# Encombrants



## Une collecte porte-à-porte est offerte

Les encombrants sont des articles non rembourrés qui sont trop volumineux pour entrer dans un sac, une boîte ou une poubelle, à l'exception des matelas et sommiers qui ont leur propre collecte. Ces objets sont récupérés et valorisés. Les encombrants ne sont pas acceptés lors de la collecte des déchets domestiques.

Avant de vous départir d'un article qui pourrait encore être utile, nous vous invitons à l'afficher sur un site d'échange, de revente ou à contacter un organisme à but non lucratif.

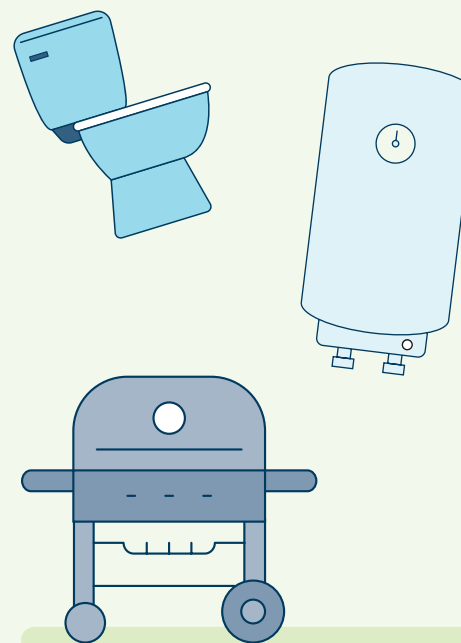
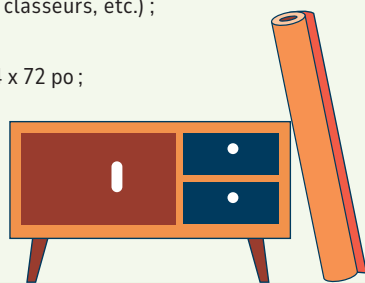


## Quelques consignes à respecter

- Vos encombrants doivent être placés dans votre entrée, en bordure de la voie publique, après 18 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte.
- Le poids de chaque article ne doit pas dépasser 220 lb (100 kg), et les dimensions maximales sont de 1,8 m (6 pi) par 1,2 m (4 pi).
- Pour chaque adresse ou immeuble à logements, un maximum de 10 articles ou l'équivalent de 5 m<sup>3</sup> est accepté par collecte.
- Les matières coupantes ou dangereuses doivent être sécurisées (ex. : retirez les vitres, miroirs, clous, vis ou autres).
- Dans la mesure du possible, les objets doivent être attachés en paquets afin d'éviter l'éparpillement et d'en faciliter la collecte.

## Matières acceptées

- baignoires, toilettes et éviers ;
- barbecues au gaz propane (sans la bonbonne) ;
- électroménagers (sauf les appareils contenant des gaz réfrigérants) ;
- fenêtres et vitres d'une dimension maximale de 24 x 36 po ou 24 x 72 po (sécurisés) ;
- mobilier de bois, de métal, de plastique ou de tous autres matériaux (tables, chaises, bureaux, commodes, bibliothèques, armoires, classeurs, etc.) ;
- plinthes électriques, hottes de cuisinière, etc. ;
- portes et fenêtres d'une dimension maximale de 24 x 36 po ou 24 x 72 po ;
- réservoirs d'eau chaude ;
- tapis (enroulés) d'une dimension maximale de 6 pieds ;
- toiles de piscines (enroulées) ;
- tout autre objet d'usage domestique de grandes dimensions.




## Appareils électroniques

Les appareils électroniques doivent être apportés aux écocentres ou à l'un des points de dépôt officiel de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE).

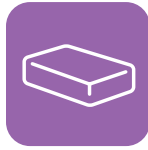


## Matières refusées

- peintures, solvants, huiles, pesticides, engrais, aérosols, piles, etc. ;
- pneus ;
- halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, déshumidificateurs, climatiseurs, etc.) ;
- appareils électroniques (télévisions, téléphones cellulaires, lecteurs, etc.) ;
- articles rembourrés (matelas, divans, sommiers, sofas, etc.) ;
- bois ou matériaux de construction ou de rénovation ;
- pierre, briques, roches, terre, etc. ;
- tronc d'arbre, branches et bûches ;
- grandes boîtes de carton ;
- glissoires pour enfants de plus de 6 pi ;
- piscines pour enfants ;
- tapis de plus de 6 pi ;
- palettes de bois ;
- spa

 Ces articles peuvent aussi être apportés à un écocentre.

## Matelas et sommiers



### Une collecte porte-à-porte est offerte

Notez que certains magasins d'ameublement acceptent de récupérer vos meubles et articles remboursés à la livraison de nouveaux articles. Vous pouvez en faire la demande!

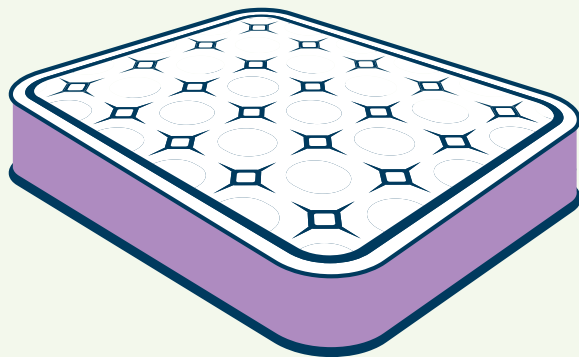
Voir le calendrier pour les dates.

### Matières acceptées

- matelas ;
- sommiers ;
- matelas de futon.

### Quelques consignes à respecter

- Les articles doivent être placés en bordure de la voie publique après 18 h la veille ou avant 7 h le jour de la collecte.
- Le poids de chaque article ne doit pas dépasser 100 kg (220 lb).
- Les dimensions maximales sont de 1,8 m (6 pi) par 1,8 m (6 pi).
- Un maximum de 10 articles ou l'équivalent de 5 m<sup>3</sup> par collecte pour chaque adresse ou immeuble à logements est permis.



## Arbres de Noël



Tous les arbres naturels sont acceptés (sapin, pin, épinette, bouleau). En participant à la collecte, vous vous assurez que votre arbre est valorisé et transformé en copeaux ou en compost plutôt que d'être envoyé dans un site d'enfouissement.

Voir le calendrier pour la date.

### Quelques consignes à respecter

- L'arbre doit être accessible lors de la collecte.
- Pour éviter qu'il soit enseveli sous la neige ou la glace, il est demandé de le mettre dans votre entrée en bordure de la voie publique seulement la veille de la collecte.
- Le diamètre du tronc ne doit pas dépasser 13 cm (5 po).
- La hauteur de l'arbre ne doit pas dépasser 2,5 m (8 pi).
- Les décorations doivent être enlevées.
- L'arbre ne doit pas être dans un sac de plastique.
- L'arbre doit être déposé à l'horizontale en bordure de la rue (et non pas en position verticale dans la neige).

### Autres points de dépôt

Vous pouvez apporter votre sapin dans les écocentres de la Ville de Montréal.




# Résidus domestiques dangereux



Les résidus domestiques dangereux sont des produits qui représentent un risque pour l'environnement et pour la santé humaine lorsqu'ils ne sont pas éliminés de manière responsable et sécuritaire.

En aucun cas, les résidus domestiques dangereux ne doivent être jetés dans la nature, dans les égouts, dans la collecte des déchets domestiques ou dans celle des matières recyclables.

 Ces articles doivent être apportés à un écocentre de l'agglomération de Montréal.

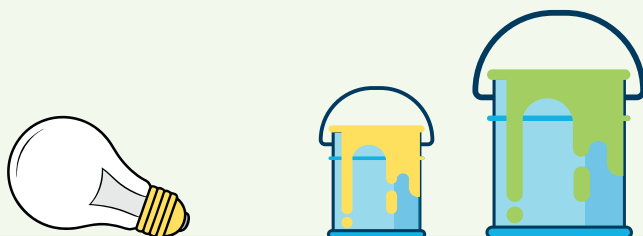
## Comment reconnaître un produit domestique dangereux ?

Sur le contenant du produit, vous trouverez une étiquette présentant les pictogrammes des produits dangereux, par exemple que le produit est corrosif, inflammable, toxique ou explosif.



## Matières acceptées

- adhésifs, goudron, époxy, décapant ;
- tous les produits en aérosol ;
- ampoules fluocompactes et tubes fluorescents intacts ;
- batteries d'automobiles (acide / plomb) ;
- bouteilles de propane ;
- huiles à moteur, contenants vides et filtres ;
- huiles végétales ;
- mercure (thermomètres) ;
- peintures (latex, alkydes, émail) ;
- pesticides et engrais ;
- petits extincteurs désuets ;
- piles ;
- produits chimiques pour piscines ;
- produits d'entretien ou nettoyeurs ;
- combustibles pour fondue ;
- liquide débouche-tuyaux ;
- térébenthine, Varsol, essence, carburant, diluants, alcool ;
- alcool à friction ;
- colorants capillaires ;
- dissolvants de vernis à ongles et vernis à ongles ;
- fixatifs.



## Points de dépôt

### Écocentres

Vous pouvez apporter vos résidus domestiques dangereux dans les écocentres de l'agglomération de Montréal.

#### Écocentres les plus proches :

- 📍 Saint-Laurent – 3535, rue Sartelon, Saint-Laurent
  - 📍 LaSalle – 7272, rue Saint-Patrick, LaSalle
- Preuve de résidence avec adresse et photo requise.

### Pharmacies

Pour vous départir de vos médicaments périmés ou inutilisés, rappez-les à votre pharmacie.

### Produits électroniques

Pour recycler vos produits électroniques qui ne fonctionnent plus ou qui ne sont plus utiles, consultez le site Recycler mes électroniques pour trouver le point de dépôt le plus près de chez vous : [recyclermeselectroniques.ca/qc](http://recyclermeselectroniques.ca/qc)

### Éco-peinture

Pour vous départir de vos vieux pots de peinture et peintures en aérosol, consultez le site présentant le réseau Éco-Peinture : [ecopeinture.ca](http://ecopeinture.ca)

### Recyclflu

L'organisation Recyclflu vous permet de recycler vos ampoules, vos lampes fluocompactes et les tubes fluorescents dans plus de 800 points de dépôt. Tous les détails : [recyclflu.ca/fr](http://recyclflu.ca/fr)

### GoRecycle

GoRecycle est un service gratuit de collecte à domicile pour les vieux réfrigérateurs, congélateurs, caves à vin et celliers : [gorecycle.com/fr/](http://gorecycle.com/fr/)

## Points de collecte permanents



La Ville est dotée de plusieurs points de collecte permanents pour une meilleure gestion de vos matières résiduelles.

### Polystyrène (styromousse)

📍 Dans le stationnement des Travaux publics (50, avenue Terra-Cotta)

#### Matières acceptées

Pour être recyclées, les matières doivent être déposées dans le bac approprié. Autrement, elles sont envoyées au site d'enfouissement.

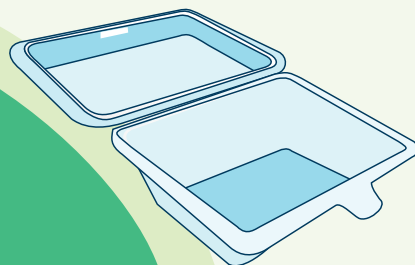
#### Polystyrène expansé

- emballage d'appareils électroniques et ménagers ;
- glacières ;
- verres en styromousse.

#### Polystyrène extrudé

- assiettes et bols jetables ;
- barquettes alimentaires pour viandes, poissons et volailles ;
- contenants pour la restauration ;
- emballages pour œufs.

Le polystyrène extrudé est également accepté dans la collecte des matières recyclables.



### Consignes pour la récupération des objets avant de les déposer dans l'un des bacs :

- retirez les étiquettes ;
- décollez les rubans adhésifs ;
- enlevez les tampons absorbants ;
- nettoyez les contenants.

### Liège

La récupération de liège se fait dans les bâtiments municipaux suivants :

- 📍 Hôtel de ville (451, boulevard Saint-Jean)
- 📍 Bibliothèque publique de Pointe-Claire – Centrale (100, avenue Douglas-Shand)
- 📍 Centre aquatique Pointe-Claire (60, avenue Maywood)



## Électrobac

Récupération des petits appareils électroniques (défectueux ou non fonctionnels) et des petites cartouches d'encre. Seuls les articles qui entrent dans le bac sont acceptés. Il est interdit de déposer des articles à l'extérieur du bac.

📍 Centre aquatique Pointe-Claire (60, avenue Maywood)

### Matières acceptées

- ◉ chargeurs ;
- ◉ câbles ;
- ◉ périphériques ;
- ◉ petites cartouches d'encre ;
- ◉ petits appareils électroniques (téléphones cellulaires, appareils photo numériques, lecteurs audio MP3 et CD, etc.).



---

## Piles

Recyclage des piles et batteries à usage domestique dans les bâtiments municipaux suivants :

- 📍 Hôtel de ville (451, boulevard Saint-Jean)
- 📍 Bibliothèque publique de Pointe-Claire – Centrale (100, avenue Douglas-Shand)
- 📍 Bibliothèque publique de Pointe-Claire – Succursale Valois (68, avenue Prince-Edward)
- 📍 Centre aquatique Pointe-Claire (60, avenue Maywood)
- 📍 Aréna Bob-Birnie (58, avenue Maywood)
- 📍 Centre culturel Stewart Hall (176, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore)
- 📍 Club de canoë kayak de Pointe-Claire (75, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore)

Seules les piles qui entrent dans le bac sont acceptées. Veuillez retirer les piles de vos sacs avant de les déposer dans le bac.

